



## Rectification fiscale

-----  
Par Bgl

Bonjour,

Dans une proposition de rectification fiscale, contestant la valeur vénale du bien d'une donation pour calculer les droits, les termes de comparaison notifiés dans la proposition de rectification doivent être des biens intrinsèquement similaires.

Questions :

1) si les bien retenus ne sont pas suffisamment décrits : nombre d'étage état intérieur, extérieur topographie du terrain et ne permet donc pas au contribuable d'effectuer une comparaison, le bien retenu par l'administration fiscale peut-il être écarté. Et si oui, est-il écarté définitivement l'administration ne pouvant renvoyer un document plus précis sur ce bien, pour compléter les termes de sa proposition de rectification.

2) Si dans son descriptif, sur un bien, l'administration omet par erreur, d'indiquer la surface du terrain, du bien à comparer, même question ce bien peut-il être écarté d'une manière définitive sans que l'administration puisse revenir préciser ce point non indiqué par erreur dans la proposition de notification.

En fait, peut-on considérer qu'il s'agisse d'un vice de forme ?

Enfin, l'administration fiscale peut-elle comparer un bien construit en 2001 avec un bien, objet de la donation construit en 1970, pour effectuer une comparaison de valeur par rapport à un prix au mètre carré?

D'avance merci pour votre réponse,

Bien cordialement

-----  
Par CFI

Bonjour Bgl,

Bien entendu, les biens produits par l'administration pour estimer la valeur du vôtre ne seront jamais le vôtre. Il y aura toujours des différences.

Si vous n'êtes pas d'accord avec leur estimation, il n'y aura qu'un juge pour vous départager, probablement sur la base d'une expertise judiciaire.

Si le jeu en vaut la chandelle, vous pouvez engager un avocat et vous attendre à payer les frais de cette expertise (a priori ici, quelques centaines d'euros).

Bien à vous